



**REGLEMENT D'ADHESION  
HIVER 2019 / 2020 – CLUB RISOU PRIVILEGES**

**ENTRE :**

**RISOU LABELLEMONTAGNE**, SAS au capital de 3 000 000 Euros, Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Chambéry sous le n° 802 124 719, Prise en son établissement principal Chalet d'accueil .1850 – 05600 Risoul et représentée par Monsieur Marc Hutter, Directeur de site.

Tél : 04 92 46 07 51- Email : [contact.risoul@labellemontagne.com](mailto:contact.risoul@labellemontagne.com)

Ci-après dénommée « LABELLEMONTAGNE » d'une part,

**ET**

**LE PROPRIETAIRE**, signataire du formulaire en ligne à l'adresse web suivante : <https://skipass-risoul.labellemontagne.com/fr/profil/owner/create/apartment>

*\*Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD), vos données resteront confidentielles et seront exclusivement utilisées pour les informations relatives à Risoul Labellemontagne. Ces données ne seront en aucun cas diffusées sans votre accord ni transférées à des tiers. Vous pouvez à tout moment nous contacter à [contact.risoul@labellemontagne.com](mailto:contact.risoul@labellemontagne.com) afin de modifier ou supprimer ces informations.*

ci-après dénommé « LE PROPRIETAIRE », d'autre part.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**PREAMBULE**

RISOU LABELLEMONTAGNE est l'opérateur de la gestion et de l'exploitation du domaine skiable de Risoul, et a souhaité déployer un dispositif de facilitation et d'incitation dédié aux propriétaires de logements dans la station.

LE PROPRIETAIRE procède à l'occupation de son logement (que ce soit à titre gracieux ou à la location) situé au sein de la station de ski de Risoul 1850 et dont l'adresse a été renseignée via le site web skipass-risoul.labellemontagne.com.

LE PROPRIETAIRE atteste ne pas être engagé pour le logement objet des présentes au titre d'un bail commercial ou autre contrat assorti d'un loyer garanti pour la location dudit logement (Exclu du dispositif).



Les parties ont souhaité collaborer dans le cadre de ce dispositif, qui a pour objectif de valoriser l'implication du PROPRIETAIRE dans la fréquentation induite sur la station par l'occupation de son logement, en lui octroyant des avantages proportionnels à l'occupation effective de son logement.

## ARTICLE 1 – MODALITES DE FONCTIONNEMENT

La présente convention est conclue pour la saison 2019/2020.

RISOUL LABELLEMONTAGNE mettra à disposition du PROPRIETAIRE signataire des présentes une carte « Risoul Privilèges » par logement, carte qui a été conçue pour pouvoir rester accrochée aux clés du logement.

La carte, délivrée par logement, sera mise à disposition par RISOUL LABELLEMONTAGNE et devra être retirée auprès du service billetterie par le PROPRIETAIRE lui-même, avec justification de son identité par la présentation d'une pièce d'identité.

Le propriétaire joint au présent contrat un chèque de caution de 30€, libellé à l'ordre de RISOUL LABELLEMONTAGNE, qui lui sera restitué lors du retour de cette carte auprès du service billetterie. Il est précisé que dans le cas où le propriétaire aurait déjà adhéré au Club Risoul Privilèges au cours d'une saison précédente et qu'il serait toujours en possession de la carte, le montant de 30€ sera conservé jusqu'à restitution de la carte.

LE PROPRIETAIRE est responsable de cette carte, en cas de perte ou de vol, il lui appartient d'en aviser sans délai la Billetterie des remontées mécaniques. Dès lors, une nouvelle carte pourra lui être délivrée, dans les mêmes conditions de justification d'identité moyennant la somme de 30€ (frais de duplicata).

Les personnes séjournant dans le logement du PROPRIETAIRE durant la saison de référence pourront utiliser la carte « Risoul Privilège » de ce logement, et bénéficier au cours de leur séjour :

- D'un ticket de luge par enfant bénéficiaire du Pack Famille,
- D'une remise de 5%, à valoir sur les forfaits remontées Mécaniques :
  - o Séjour 3 jours consécutifs et plus (hors forfaits saisons et carte Blanche), non cumulable avec d'autres promotions (étudiants, boxe famille, tarifs exceptionnels dus aux conditions météorologiques, tarifs promotionnels de fin ou de début de saison, etc.), cette remise pourra être accordée soit en caisse sur présentation de la carte, soit pour les commandes passées via le site internet de Risoul Labellemontagne à cet effet un code spécifique sera transmis au PROPRIETAIRE à destination de ses occupants.
  - o 2 jours week-end (samedi/dimanche) hors périodes de vacances scolaires, toutes zones confondues,
- D'avantages et remises auprès des partenaires de la station, telles que mentionnées sur le site internet : [risoul.labellemontagne.com](http://risoul.labellemontagne.com)

La date de fin de validité de la carte « Risoul Privilège » est fixée pour la saison 2019/2020 au 19 avril 2020, correspondant à la date de fermeture du domaine skiable.

Afin d'en faciliter le fonctionnement, le PROPRIETAIRE mettra à la disposition de ses occupants, une fiche d'information (dont le modèle sera remis par e-mail par RISOUL LABELLEMONTAGNE).

RISOUL LABELLEMONTAGNE établira un indicateur de taux d'occupation du logement, sur la base des séjours ayant fait l'objet d'un achat de forfaits remontées mécaniques par le biais de l'utilisation, de la carte « Risoul Privilèges » aux caisses des remontées mécaniques de Risoul, ou grâce au code promo pour les achats en ligne, tel que détaillé ci-dessous.

A l'issue de la saison, LE PROPRIETAIRE, aura droit à des « Bons Risoul » (sous forme de chèques cadeaux), dont le montant total sera proportionnel au chiffre d'affaire forfaits remontées mécaniques généré par l'occupation de son logement, valables sur l'achat de produits RISOUL LABELLEMONTAGNE et auprès des partenaires de la station de Risoul participant à l'opération (cf. liste des partenaires en ligne sur le site risoul.labellemontagne.com).

## ARTICLE 2 – CALCUL ET MODALITES D'UTILISATION DES « BONS RISOUL »

Le calcul de la valeur des Bons Risoul est basée sur le chiffre d'affaire généré par les occupants du logement, aux points de vente des remontées mécaniques, et en fonction de la labélisation des logements :

- Pour les propriétaires ayant un logement labélisé avec le « Label Risoul », c'est la grille « logement labélisé » qui s'applique,
- Pour les propriétaires dont le logement n'est pas labélisé avec le « Label Risoul », c'est la grille « logement non labélisé » qui s'applique.

### Grille « logement labélisé »

Chiffre d'affaire forfaits RM Séjour TTC généré par la carte Risoul Privilège (en €)	Taux appliqué	Simulation du montant des Bons Risoul (en €)
Entre 0 et 1 000	1,50%	15 €, pour un CA = 1 000 €
Entre 1 000 et 2 000	3,00%	60 €, pour un CA = 2 000 €
Entre 2 000 et 3 000	4,50%	135 €, pour un CA = 3 000 €
Entre 3 000 et 4 000	6,00%	240 €, pour un CA = 4 000 €
Entre 4 000 et 5 000	7,50%	375 €, pour un CA = 5 000 €
Entre 5 000 et 6 000	9,00%	540 €, pour un CA = 6 000 €
Entre 6 000 et 7 000	10,50%	735 €, pour un CA = 7 000 €
Entre 7 000 et 8 000	12,00%	960 €, pour un CA = 8 000 €
Entre 8 000 et 9 000	13,50%	1 215 €, pour un CA = 9 000 €
Entre 9 000 et 10 000	15,00%	1 500 €, pour un CA = 10 000 €
Supérieur à 10 000		1 500 €, quel que soit le CA

*Exemple : Location 10 semaines pour 4 personnes génère un CA de 7 505 € soit 900 € de bons d'échange*

### Grille « logement non labélisé »

Chiffre d'affaire forfaits RM Séjour TTC généré par la carte Risoul Privilage (en €)	Taux appliqué	Simulation du montant Bons Risoul (en €)
Entre 0 et 3 000	1,50%	45 €, pour un CA = 3 000 €
Entre 3 000 et 4 000	3,00%	120 €, pour un CA = 4 000 €
Entre 4 000 et 5 000	4,50%	225 €, pour un CA = 5 000 €
Entre 5 000 et 6 000	6,00%	360 €, pour un CA = 6 000 €
Entre 6 000 et 7 000	7,50%	525 €, pour un CA = 7 000 €
Entre 7 000 et 8 000	9,00%	720 €, pour un CA = 8 000 €
Entre 8 000 et 9 000	10,50%	945 €, pour un CA = 9 000 €
Entre 9 000 et 10 000	12,00%	1 200€, pour un CA = 10 000 €
Supérieur à 10 000		1 200€, quel que soit le CA

*Exemple : Location 10 semaines pour 4 personnes génère un CA de 7 505 € soit 720 € de bons d'échange*

RISOUL LABELLEMONTAGNE émettra des « Bons Risoul » proportionnel au chiffre d'affaires généré par son logement, comme défini ci-dessus. Les « Bons Risoul » distribués seront d'une valeur faciale unitaire de 5, 10, 20 et 30 euros.

Le PROPRIETAIRE, pourra retirer ces « Bons Risoul » auprès du service des caisses de RISOUL LABELLEMONTAGNE au cours de la saison estivale suivant la saison d'hiver concernée. Il sera avisé de cette mise à disposition via un e-mail.

LE PROPRIETAIRE pourra utiliser ces « Bons Risoul » sans limitation auprès de RISOUL LABELLEMONTAGNE pour l'achat de produits remontées mécaniques et « Luge dévale ».

LE PROPRIETAIRE pourra utiliser ces « Bons Risoul » sans limitation auprès des partenaires RISOUL PRIVILEGE, étant entendu que l'utilisation de ces « Bons Risoul » ne pourra se cumuler avec d'autres promotions en cours. La liste des partenaires sera transmise lors de la remise des « Bons Risoul ». Elle sera susceptible d'être complétée au cours de la saison, et sera disponible sur le site : <https://risoul.labellemontagne.com/>

L'adhésion à l'opération Risoul Privilage et l'attribution à ce titre de « Bons Risoul » implique la connaissance et l'acceptation du PROPRIETAIRE des conditions d'utilisation ci-après :

- Il appartient au « PROPRIETAIRE » de s'informer sur les prestations accessibles avec les « Bons Risoul »,
- Aucune réclamation ou remboursement ne sera possible à ce titre après l'utilisation du « Bon Risoul »,
- L'utilisation des « Bons Risoul » peut se faire soit auprès des caisses des remontées mécaniques de Risoul Labellemontagne (pour les produits remontées mécaniques ou Luge Dévale) ou auprès des partenaires de l'opération dont la liste est présentes sur le site internet de Risoul Labellemontagne, rubrique « Bons Plans », pour les produits et prestations proposées,
- Les « Bons Risoul » sont délivrés sous la forme de bons numérotés, valables jusqu'à la date de fin de validité indiquée,
- Les « Bons Risoul » ne peuvent pas :
  - o Être vendu, ni être restitué contre argent,
  - o Être remboursé pour quelques motifs que ce soit, dont la perte, le vol, la détérioration, la destruction ou le dépassement de la date de validité,

- Être utilisé auprès d'un prestataire non partenaire de l'opération,
- Tout « Bon Risoul » délivré qui n'aurait pas été utilisé, ne sera ni remboursé, ni échangé, quelle que soit la cause : maladie, accident ou tout autre cause personnelle au PROPRIETAIRE, et ce quelle que soit la durée de validité dudit titre.

Les « Bons Risoul » possèdent un numéro unique, ils ne peuvent être reproduit. Toute copie ou tentative d'utilisation frauduleuse entraînera l'annulation ou le retrait du « Bon Risoul », et pourra entraîner l'exclusion du PROPRIETAIRE du club Risoul Privilège. Risoul Labellemontagne se réserve le droit d'engager des poursuites à l'encontre des fraudeurs.

Il ne pourra être rendu de monnaie sur ces « Bons Risoul » dans le cadre de leur utilisation. De même, ces Bons Risoul ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un quelconque droit à contre-valeur monétaire, quand bien même ils ne seraient pas utilisés par le PROPRIETAIRE à expiration de leur date de validité. Tout « Bons Risoul » non utilisé dans les conditions et délais convenus sera définitivement perdu.

L'utilisation des « Bons Risoul » émis au titre de la présente convention sera possible **jusqu'au 30 juin 2021**.

### **ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS RESPECTIFS DES PARTIES**

Les parties s'engagent mutuellement à appliquer ce dispositif selon les modalités définies dans la présent règlement

Le PROPRIETAIRE s'engage à mettre à disposition des occupants de son logement la « Carte Privilèges » et à informer et inciter ceux-ci à utiliser cette carte.

Le PROPRIETAIRE s'engage à mettre cette carte à la disposition exclusive des personnes séjournant dans son logement objet de la présente convention, et uniquement pendant la période de séjour. RISOUL LABELLEMONTAGNE se réserve la possibilité de demander un justificatif d'occupation à des fins exclusives de vérification.

RISOUL LABELLEMONTAGNE s'engage à fournir au PROPRIETAIRE ces « Bons Risoul Privilèges » valables sur l'achat de produits remontés mécaniques et auprès des partenaires RISOUL PRIVILEGES.

La liste est consultable sur le site internet : [risoul.labellemontagne.com](http://risoul.labellemontagne.com).

### **ARTICLE 4 – JUSTIFICATIF A FOURNIR (pour les nouvelles adhésions)**

- Justificatif de propriété : taxe foncière 2019 du logement situé sur la station de Risoul, objet de la présente convention, ou acte de vente.
- Justificatif d'identité
- Chèque de caution d'un montant de 30€ libellé à l'ordre de Risoul Labellemontagne.